

FAQ - ADFDPC-Formation

Les réponses à vos questions

Nous avons recensé un grand nombre de questions que vous nous avez posées lors des précédentes actions de formation.

Mais si vous ne trouvez pas la réponse à votre interrogation, nous sommes tout à fait disponibles au 01 58 22 17 10 ou contact@adfdpc-formation.fr pour vous y répondre.

QUESTIONS INSCRIPTION	2
1. Je voudrais m'inscrire à une formation DPC, comment procéder ?	2
2. Pouvez-vous m'inscrire à la formation auprès de l'ANDPC ?	2
3. Je viens de recevoir un mail de l'ANDPC me confirmant mon inscription à votre formation. Est-ce que je dois tout de même m'inscrire chez vous ?	2
4. Je me suis inscrit(e) à l'ADFDPC-Formation et à l'ANDPC. Y a-t-il d'autres formalités à réaliser ?	3
5. Lorsque je rentre la référence de la formation à 11 chiffres, je ne trouve pas la formation sur agencedpc.fr ?	3
6. Mon statut ne me permet pas de m'inscrire à la formation DPC auprès de l'ANDPC, pouvez-vous me donner plus de précisions ?	3
7. A quelles dates se déroule ma formation ? A quelle session suis-je inscrit(e) ?	3
8. Les inscriptions à la formation sont bloquées, pouvez-vous m'aider ?	3
9. Mon identifiant et mon mot de passe ne sont pas reconnus.	3
QUESTIONS PRISE EN CHARGE	4
1. Quelle est la marche à suivre afin de bénéficier de la prise en charge ?	4
2. J'ai un compte DPC mais je ne trouve pas comment activer ma formation sur le site de l'ANDPC afin de bénéficier de la prise en charge.	4
QUESTIONS INDEMNISATION	5
1. Le montant de mon indemnisation est inférieur au coût affiché de la formation. Pourquoi cette différence alors que j'ai suffisamment de crédits ?	5
2. Comment obtenir l'indemnité de la part de l'ANDPC ?	5
QUESTIONS PAIEMENT	6
1. Lors de mon inscription à la formation auprès d'ADFDPC-Formation, on me demande de donner les coordonnées de ma carte bancaire alors que je peux bénéficier de la prise en charge par l'ANDPC. Pourquoi dois-je entrer mes coordonnées bancaires ? Pourquoi dois-je régler la formation ?	6
2. J'ai été prélevé(e) lors de mon inscription alors que je pensais la formation prise en charge. Serais-je remboursé(e) ?	6
3. Suite à une annulation dans le délai de rétractation est-ce que l'autorisation du paiement par carte bancaire est annulée ?	6
4. Que faut-il choisir pour le paiement « un tiers » ou « nous-même » ?	6
QUESTIONS LANCEMENT DE LA FORMATION	7
1. Comment accéder à la plateforme de formation ?	7
2. Je suis inscrite et la formation débute dans quelques jours. Vais-je recevoir un message m'expliquant comment lancer la formation ?	7
3. Je me suis connecté(e) mais je suis totalement bloqué(e), comment dois-je procéder ?	7
4. J'ai bien accès à la plateforme de formation mais je ne trouve pas les documents et les vidéos.	7

Afin de bénéficier de la prise en charge de votre formation, il faut en tout premier lieu **créer votre compte auprès de l'agence nationale du DPC.**

Pour cela, rendez-vous sur le site <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

Cliquez sur l'onglet « *Mon compte* » situé en haut à droite de l'écran, puis sur « *Créer mon compte* ».

Pour plus d'informations, consultez et téléchargez le guide d'utilisation sur :

https://www.agencedpc.fr/professionnel/uploads/v3_cms/images/25ad3fa2a658856af28cc737906d7787.pdf

QUESTIONS INSCRIPTION

1. Je voudrais m'inscrire à une formation DPC, comment procéder ?

Pour vous inscrire à une formation DPC - que vous retrouverez sous la désignation « action de DPC » sur le site ANDPC -, vous avez **deux démarches** à effectuer en parallèle :

→ **vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation** à la formation souhaitée, afin de pouvoir réaliser et valider votre action de DPC

→ **vous inscrire auprès de l'ANDPC** sur www.mondpc.fr, afin de bénéficier de la prise en charge de votre formation, dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

1. Cliquez dans le menu sur « *Recherche actions* »

2. Dans « *Numéro organisme* », saisissez le numéro d'organisme ADF-DPC-Formation « **9890** » ou dans « *Référence de la formation* », saisissez le numéro à 11 chiffres, commençant par 9890 qui figure sur le programme de la formation que vous avez choisie, puis cliquez sur « *Rechercher* »

3. Cliquez sur « *Voir Action de DPC* »

4. En bas de la page, cliquez sur le bouton « *S'inscrire* »

2. Pouvez-vous m'inscrire à la formation auprès de l'ANDPC ?

Non, nous ne pouvons pas vous inscrire auprès de l'ANDPC.

Depuis 2019, l'ANDPC a instauré des règles de sécurité pour répondre aux obligations de la réglementation sur la protection des données personnelles. Par conséquent, chaque professionnel de santé qui souhaite réaliser une action de DPC doit s'inscrire lui-même, aucun organisme n'est habilité à le faire à sa place.

3. Je viens de recevoir un mail de l'ANDPC me confirmant mon inscription à votre formation. Est-ce que je dois tout de même m'inscrire chez vous ?

Oui il est d'indispensable de vous inscrire également auprès d'ADFDPC-Formation.

- **Votre inscription auprès d'ADFDPC-Formation**, l'organisme formateur qui dispense la formation et organise les questionnaires, les vidéos, **vous permet de réaliser votre action de DPC**

- Votre **inscription auprès de l'ANDPC vous permet de bénéficier de la prise en charge** de votre action de formation DPC, dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait (à consulter sur agencedpc.fr)

4. Je me suis inscrit(e) à l'ADFPC-Formation et à l'ANDPC. Y a-t-il d'autres formalités à réaliser ?

Non, il n'y a pas d'autres formalités, il ne vous reste qu'à suivre la formation dans son intégralité avant la date de fin de session.

5. Lorsque je rentre la référence de la formation à 11 chiffres, je ne trouve pas la formation sur agencedpc.fr ?

La formation n'est pas encore publiée sur le site de l'ANDPC. Il vous faut patienter un peu. Une fois la formation publiée sur le site de l'ANDPC, ADFPC-Formation vous envoie un mail vous invitant à vous inscrire.

6. Mon statut ne me permet pas de m'inscrire à la formation DPC auprès de l'ANDPC, pouvez-vous me donner plus de précisions ?

L'inscription auprès de l'ANDPC permet la prise en charge de la formation uniquement pour les **chirurgiens-dentistes libéraux** (installés ou remplaçants thésés) et/ou **salariés de centres de santé conventionnés**, exerçant en France (métropole et DOM).
Si vous êtes salarié hospitalier, vous pouvez tout de même suivre la formation mais il n'est pas nécessaire de vous inscrire auprès de l'ANDPC. La prise en charge se fera auprès de votre organisme paritaire agréé.

7. A quelles dates se déroule ma formation ? A quelle session suis-je inscrit(e) ?

Retrouvez l'information sur votre compte personnel sur <https://www.agencedpc.fr/> ou dans le mail reçu lors de la demande d'inscription.

8. Les inscriptions à la formation sont bloquées, pouvez-vous m'aider ?

Une action de DPC peut être déclinée en plusieurs sessions dispensées à des dates différentes : la session à laquelle vous souhaitez vous inscrire est close.
Pour savoir s'il est possible de s'inscrire à une autre session, contactez-nous à contact@adfdpc-formation.fr

9. Mon identifiant et mon mot de passe ne sont pas reconnus.

Contactez-nous à contact@adfdpc-formation.fr

QUESTIONS PRISE EN CHARGE

1. Quelle est la marche à suivre afin de bénéficier de la prise en charge ?

Pour bénéficier de la prise en charge, vous devez :

- **Vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation**
- **Vous inscrire auprès de l'ANDPC** à la formation concernée
- **Suivre la formation** dans sa **globalité** avant la date de fin de session.

La prise en charge sera calculée en fonction du nombre d'heures non consommé dans votre forfait (consultable dans votre espace personnel sur agencedpc.fr).

A l'issue de la formation vous n'avez pas de document à fournir, ADFDPC-Formation se charge des dossiers administratifs.

2. J'ai un compte DPC mais je ne trouve pas comment activer ma formation sur le site de l'ANDPC afin de bénéficier de la prise en charge.

Pour activer votre formation, désignée par « action de DPC » sur le site <https://www.agencedpc.fr/>, procédez ainsi :

1. Cliquez dans le menu sur « Recherche actions »
2. Dans « Numéro organisme », saisissez le numéro d'organisme d'ADF-DPC Formation « 9890 » ou dans « Référence de la formation », saisissez le numéro à 11 chiffres commençant par 9890 qui figure sur le programme de la formation que vous avez choisie, puis cliquez sur « Rechercher » :
3. Cliquez sur « Voir Action de DPC »
4. En bas de la page, cliquez sur le bouton « S'inscrire »

Attention, pour bénéficier de la prise en charge il vous faut également vous inscrire auprès d'ADFDPC-Formation et suivre la formation dans sa globalité.

QUESTIONS INDEMNISATION

1. Le montant de mon indemnisation est inférieur au coût affiché de la formation. Pourquoi cette différence alors que j'ai suffisamment de crédits ?

Le coût de la formation inclut les frais pédagogiques à la charge du professionnel (à votre charge donc) et les frais d'organisation engagés par l'organisme formateur (dans ce cas ADFDPC-Formation). Le montant de votre indemnisation correspond donc à la différence entre le coût de la formation et les frais d'organisation.

Vous pouvez consulter le détail des prises en charge ici : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>
Par exemple, vous suivez une formation non présentielle de 7 heures dont le coût affiché est de 392€. Vous recevez une indemnité de : 22,5 €/heure x 7 heures = 157,5 €
et ADFDPC- Formation reçoit une indemnité de : 392 €-157,5 € = 234,5 €

2. Comment obtenir l'indemnité de la part de l'ANDPC ?

Dès lors que vous vous êtes inscrit auprès d'ADFDPC-Formation et auprès de l'ANDPC et que vous avez suivi la formation dans son intégralité, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer pour toucher l'indemnité DPC (dans la limite du nombre d'heures non consommé de votre forfait). ADFDPC-Formation se charge de la gestion administrative (envoi à l'ANDPC des pièces justificatives : factures, feuilles d'émergences...).

Assurez-vous néanmoins d'avoir bien renseigné vos coordonnées bancaires dans votre compte sur : <https://www.agencedpc.fr>

Attention, les indemnités ne sont versées que lorsque la session est terminée et après traitement par l'ANDPC des pièces justificatives transmises.

QUESTIONS PAIEMENT

1. Lors de mon inscription à la formation auprès d'ADFPC-Formation, on me demande de donner les coordonnées de ma carte bancaire alors que je peux bénéficier de la prise en charge par l'ANDPC. Pourquoi dois-je entrer mes coordonnées bancaires ? Pourquoi dois-je régler la formation ?

Vos coordonnées de carte bancaire vous sont demandées à titre de garantie.

Dès lors que vous suivez la formation dans son intégralité, que vous vous êtes bien inscrit(e) à l'action de DPC sur le site de l'ANDPC et que vous disposez dans votre forfait DPC du nombre d'heures suffisant, vous ne serez pas débité(e).

En revanche, si vous ne menez pas la formation à terme ou si vous n'avez pas assez d'heures dans votre forfait DPC à l'ANDPC, votre carte sera débitée.

2. J'ai été prélevé(e) lors de mon inscription alors que je pensais la formation prise en charge. Serais-je remboursé(e) ?

Lors de votre inscription, vous avez simplement saisi vos coordonnées de carte bancaire, aucun débit n'a été effectué. Il ne s'agit pas d'un paiement mais d'une autorisation de paiement qui sert de garantie.

Process :

- Vous arrivez sur une page de paiement sur laquelle est indiqué que vous allez effectuer un règlement
- Vous devez compléter les données de votre carte bancaire (numéro, date de validité, cryptogramme).
- Une authentification avec SMS de votre banque et code (3DSECURE) peut vous être demandée pour valider la transaction.
- Ce processus sert de garantie. Le prélèvement n'est effectué que dans le cas où vous ne menez pas la formation à terme ou si vous ne disposez pas du nombre d'heures suffisant dans votre forfait DPC (à consulter sur agencedpc.fr).

Pour les personnes ayant une carte à débit immédiat, il se peut que votre banque affiche sur votre relevé bancaire un débit alors que ADFPC-Formation n'a pas validé le paiement. Votre banque bloque en fait les fonds pendant 6 jours pour garantir le paiement. Au bout de ces 6 jours les fonds sont recredités sur votre compte. Il est donc indispensable de ne pas être à découvert et de posséder sur son compte une provision d'un montant minimal égal au coût de la formation.

3. Suite à une annulation dans le délai de rétractation est-ce que l'autorisation du paiement par carte bancaire est annulée ?

Vous recevez un mail d'annulation d'inscription, ce qui annule automatiquement votre autorisation de paiement par carte bancaire.

4. Que faut-il choisir pour le paiement « un tiers » ou « nous-même » ?

Il faut vous mettre vous-même en payeur. Même si la formation est prise en charge par l'ANDPC, ce sont les coordonnées de votre carte bancaire que nous enregistrons (sans prélèvement) pour garantie.

QUESTIONS LANCEMENT DE LA FORMATION

1. Comment accéder à la plateforme de formation ?

Deux options pour accéder à la plateforme :

→ Via le mail automatique reçu lors de votre inscription avec un lien et vos identifiants.

→ Via votre espace personnel ADF rubrique « formations DPC ».

2. Je suis inscrite et la formation débute dans quelques jours. Vais-je recevoir un message m'expliquant comment lancer la formation ?

Oui, vous allez recevoir deux mails :

- un premier avec un lien et vos identifiants pour accéder à la plateforme de formation.

- un second vous proposant un guide pour vous aider à naviguer sur la plateforme.

3. Je me suis connecté(e) mais je suis totalement bloqué(e), comment dois-je procéder ?

Contactez-nous à contact@adfdpc-formation.fr. Nos services sont à votre écoute pour vous guider.

4. J'ai bien accès à la plateforme de formation mais je ne trouve pas les documents et les vidéos.

Lorsque vous êtes sur la plateforme, pour débiter la formation, il vous faut cliquer sur « lancer le parcours ».

N'hésitez pas à consulter le guide qui vous a été envoyé par mail au moment de votre inscription ou contactez nos services à contact@adfdpc-formation.fr